



*Renseignements
sommaires concernant
la pêche sportive
2005*

*Île-du-
Prince-
Edouard*



CANADA

Environnement,
Énergie et Forêts



La pêche est le passe-temps de milliers d'Insulaires de le l'Île-du-Prince-Édouard. Pour ces passionnés de la pêche à la ligne, la pêche est une affaire de lien avec la terre, de temps passé avec la famille et les amis, et peut-être de quelques poissons ramenés à la maison pour faire frire.

Durant des décennies, des centaines de bénévoles ont travaillé dur à la conservation de notre pêche sportive et à la protection de l'habitat du poisson à l'Î.-P.-É. Les pêcheurs, chasseurs et trappeurs contribuent toujours à soutenir la restauration de l'habitat faunique par l'intermédiaire du permis du Fonds de conservation de la faune. Notre ministère appuie les efforts de la communauté au moyen des subventions et de l'aide technique. Cette

démarche de collaboration dans la gestion de la pêche et de la faune s'est avérée être un succès sur lequel nous entendons miser à l'avenir.

Au cours des derniers mois, plusieurs pêcheurs ont manifesté de l'inquiétude concernant l'écloserie de Cardigan. Celle-ci a joué un rôle important en fournissant des saumons de l'Atlantique pour appuyer la pêche au saumon, en stockant les lacs Glenfinnan et O'Keefe en truite arc-en-ciel et en pourvoyant certains étangs de truites de ruisseau pour appuyer les possibilités de pêche des enfants. Au moment de la publication de cette brochure, notre ministère travaille avec des groupes communautaires et d'autres ministères du gouvernement afin d'examiner les options permettant de garder l'écloserie pour renforcer la présence du saumon et de la truite.

Bien que l'écloserie ait un rôle important à jouer, il est important de se rappeler que nos ruisseaux sont les principaux producteurs de truite de ruisseau à l'Î.-P.-É. On trouve des truites de ruisseau dans tous les ruisseaux, grands ou petits, en plus grand nombre que dans les ruisseaux des provinces voisines. La meilleure manière de protéger et de conserver notre pêche sportive à long terme, c'est en s'assurant de garder l'habitat pour soutenir nos populations de poissons sauvages.

Ce printemps, la province va de nouveau appuyer la Fin de semaine de pêche en famille. Durant la fin de semaine du 20 au 23 mai 2005, les résidents pourront pêcher sans permis de pêche. À l'appui de l'activité, un nombre d'organismes communautaires offriront des événements de pêche pour les enfants. On pourra se renseigner à ce sujet dans les journaux locaux avant la longue fin de semaine.

J'espère que tout le monde passera une saison de pêche fructueuse et sécuritaire.

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jamie Ballem, *Ministre*
Environnement, Énergie et Forêts



Table of Contents

1. Nouveautés en 2005	3
2. Renseignements généraux – Définitions	4
3. Interdictions générales	5
4. Heures officielles des levers et des couchers de soleil	6
5. Droits de permis de pêche	7
6. Dates de saison de pêche et limites de prises	8
Truite	8
Saumon de l'Atlantique	9
7. Conditions particulières à certains lacs et rivières	11
Rivière Morell	11
Rivière Trout	15
Rivière Wilmot	16
Ruisseau Southwest	16
Lacs Glenfinnan et O'Keefe	16
8. Pêche sur la glace et précautions à prendre sur la glace	16

La présente brochure décrit sommairement les règlements concernant la pêche et contient d'autres renseignements à l'intention des personnes qui prévoient pêcher à l'Île-du-Prince-Édouard.

Comme il s'agit d'un document sommaire, il ne contient pas intégralement les textes de loi ni les règlements concernant la protection de la faune. Pour obtenir de plus amples renseignements ou des précisions, veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement, d'Énergie et de Forêts ou avec un des agents de conservation dont les noms figurent dans la présente brochure.

Il s'agit d'un résumé préparé pour informer et rendre service aux personnes prévoyant pêcher à l'Île-du-Prince-Édouard. La version originale de la loi et des règlements devrait être consultée à toutes fins d'interprétation et d'application de la loi. Les règles contenues dans ce résumé portant sur la pêche à la ligne respectent les Règlements sur la pêche aux provinces maritimes en ce qui concerne les heures de fermeture, les limites de prises et les quotas, sous réserve de variations en vertu des dispositions du Règlement général sur la pêche.

Les lois peuvent changer à tout moment sans préavis.

Nouveautés en 2005

Augmentation des droits de pêche

- Le coût du permis du Fonds de conservation de la faune est passé à 18,70 \$ + TPS, pour un total de 20 \$.
- Les fermiers et les pêcheurs commerciaux devront maintenant acheter un permis de pêche (détails à la page x).

Changements dans la saison de pêche – rivière Trout

- La saison de pêche ouvrira le dimanche 1^{er} mai 2005 dans la rivière Trout, à partir de l'étang Leards, à Coleman, en aval jusqu'à un point situé à 200 mètres en bas du pont de Goff, à la route 12. La saison de la pêche à la truite fermera le 1^{er} septembre 2005.
- On rappelle aux pêcheurs que la limite de prises pour la truite sur la rivière est six dont une seulement peut dépasser 35 cm.

Nouveaux règlements pour la pêche au saumon de l'Atlantique

Limite saisonnière

- La limite saisonnière pour le saumon de l'Atlantique est maintenant de **quatre** castillons (35 à 63 cm). Quatre (4) étiquettes seront délivrées avec chaque permis pour le saumon.

Pêche avec remise à l'eau – saison prolongée

- Du 16 septembre au 31 octobre, la pêche au saumon est permise, avec des hameçons sans ardillon seulement, sur les cinq rivières suivantes : rivière Mill, rivière Trout (Coleman), rivière Dunk, rivière West et rivière Morell.

Note : La prolongation a été enlevée sur la rivière Midgell, la rivière Naufrage et la rivière Valleyfield.

- Du 16 septembre au 31 octobre, la pêche au saumon se fait uniquement avec remise à l'eau. On ne peut pas garder aucun saumon durant la prolongation de saison.

Levée de fermeture sur la rivière Wilmot

- L'étang Marchbank et l'étang Arsenault (Millar) seront ouverts à la pêche à la ligne en 2005.
- La pêche à la ligne dans l'étang Marchbank est prolongée du 16 septembre au 31 octobre 2005. La pêche à la ligne se fait remise, la pêche à la mouche se fait uniquement avec des hameçons sans ardillon. Les détails se trouvent à la page 16.

Fermeture aux fins de conservation sur le ruisseau Brook

- Le ruisseau Southwest, un tributaire de la rivière Dunk, sera fermée à la pêche à la ligne en 2005, à titre de mesure de conservation à la suite de la mortalité massive de poissons en 2004. Cela comprend l'étang en aval de Middleton jusqu'à la fourche avec la principale rivière Dunk.

Renseignements généraux

Définitions

« **Amorçage** » : Technique de la pêche à la ligne où l'on jette un appât dans l'eau pour attirer les poissons et les rassembler.

« **Castillon** » : Saumon mesurant entre 35 cm et moins de 63 cm.

« **Hameçon** » : Hameçon simple, double ou triple, avec ou sans ardillon, ayant une seule hampe ou une seule tige.

« **Limite de possession** » : Correspond à la limite quotidienne d'un pêcheur.

« **Limite quotidienne** » : Nombre de poissons pris et gardés légalement au cours d'une journée, la pêche à la ligne n'étant permise que pendant la période commençant deux heures avant le lever du soleil et se terminant deux heures après le coucher du soleil. La limite quotidienne est la limite de possession et représente le nombre de poissons qu'un pêcheur peut légalement avoir en sa possession.

« **Mouche artificielle** » : Hameçon simple ou double garni de soie, de matériau brillant, de laine, de fourrure, de plumes ou d'une combinaison de ces matériaux ou d'autres matériaux couramment utilisés dans la fabrication de mouches artificielles, mais qui n'est pas muni d'un dispositif tournant ni d'un plomb pouvant faire couler la mouche.

« **Pêche à la ligne** » : Pêche avec une ligne munie d'un ou de plusieurs hameçons et tenue à la main ou montée sur une canne qui est soit tenue à la main, soit surveillée de près.

« **Pêche à la mouche** » : Pêche à la ligne avec des mouches artificielles fixées à une ligne ou à un bas de ligne à mouche.

« **Pêche à la turlutte** » : Pêche avec un ou plusieurs hameçons qui sont maniés de façon à percer le corps du poisson plutôt qu'à l'amener à prendre l'hameçon ou les hameçons dans sa bouche.

« **Pêche sportive** » : Pêche pratiquée pour le plaisir et non dans le but de vendre ou de troquer ses prises.

« **Poisson de sport** » : Le saumon et la truite.

« **Résidant** » : Personne qui a habité à l'Île-du-Prince-Édouard pendant au moins six mois immédiatement avant le moment où cette exigence est devenue pertinente aux termes de la loi et de ses règlements.

Interdictions générales

Pour la pêche à la ligne en général

Il est interdit :

- 1) d'employer un filet maillant ou un parc en filet pour pêcher dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures, à moins d'y être autorisé aux termes du Règlement de pêche des provinces maritimes;
- 2) d'utiliser une lampe artificielle ou une flamme pour pêcher dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures;
- 3) de pêcher dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures à l'aide d'une turlutte, d'un collet ou d'un harpon;
- 4) d'avoir en sa possession un saumon non étiqueté;
- 5) de pêcher avec une mouche artificielle munie de plus de deux hameçons;
- 6) de pêcher avec plus d'une ligne ou avec une ligne munie de plus de trois hameçons distincts;
- 7) de pêcher le saumon autrement qu'à la ligne avec une mouche artificielle;
- 8) de pêcher à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres autour d'une installation exploitée par le ministère des Pêches et des Océans ou par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, ou en leur nom, aux fins du dénombrement des poissons ou de leur élevage;
- 9) de pêcher dans une passe à poissons ou à moins de 25 mètres en aval de la partie inférieure d'une passe à poissons, d'un chenal, d'un obstacle ou d'une échelle à poissons;
- 10) de pêcher à la ligne dans les eaux sans marée ou dans les eaux intérieures fréquentées par une espèce de poisson de sport en dehors de la saison de pêche pour cette espèce;
- 11) de pêcher à la ligne pendant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et se terminant deux heures avant le lever du soleil;
(Veuillez consulter le tableau apparaissant à la page 6)
- 12) d'exporter des truites de la province à moins de détenir un permis de pêche valide et de respecter la limite de possession, qui est de 10 truites;
- 13) de jeter des déchets dans un ruisseau ou sur ses berges;
- 14) de conduire un bateau à moteur lorsqu'on est en état d'ébriété;
- 15) de pêcher la truite et le saumon à l'amorce;
- 16) d'avoir en sa possession, d'utiliser ou de vendre des œufs de poisson comme appât pour pêcher à la ligne;
- 17) de garder vivant tout poisson de sport pêché à la ligne. Tout poisson doit être :
 - a) remis à l'eau vivant immédiatement;
 - b) tué immédiatement et ajouté au nombre de prises quotidiennes;
- 18) de pêcher le bar d'Amérique à la ligne;
- 19) de libérer ou de déplacer une espèce vivante de poisson dans les eaux de l'Île-du-Prince-Édouard.

Heures officielles des levers et des couchers de soleil

Les heures indiquées sont locales

Date	Lever du soleil	Coucher du soleil	Date	Lever du soleil	Coucher du soleil
11 au 20 avril	6 h 27 HAA	20 h	11 au 20 août	6 h 10 HAA	20 h 20
21 au 30 avril	6 h 10 HAA	20 h 12	21 au 31 août	6 h 24 HAA	20 h 3
1 ^{er} au 10 mai	5 h 52 HAA	20 h 25	1 ^{er} au 10 septembre	6 h 37 HAA	19 h 43
11 au 20 mai	5 h 40 HAA	20 h 37	11 au 20 septembre	6 h 50 HAA	19 h 24
21 au 30 mai	5 h 30 HAA	20 h 49	21 au 30 septembre	7 h 02 HAA	19 h 4
31 mai au 9 juin	5 h 23 HAA	20 h 58	1 ^{er} au 10 octobre	7 h 14 HAA	18 h 44
10 au 19 juin	5 h 20 HAA	21 h 04	11 au 20 octobre	7 h 29 HAA	18 h 27
20 au 30 juin	5 h 22 HAA	21 h 08	21 au 30 octobre	7 h 43 HNA	18 h 09
1 ^{er} au 10 juillet	5 h 27 HAA	21 h 05	31 oct. au 10 nov.	6 h 57 HNA	16 h 53
11 au 20 juillet	5 h 36 HAA	21 h	11 au 20 novembre	7 h 12 HNA	16 h 41
21 au 31 juillet	5 h 46 HAA	20 h 50	21 au 30 novembre	7 h 26 HNA	16 h 32
1 ^{er} au 10 août	5 h 58 HAA	20 h 37			

HAA : Heure avancée de l'Atlantique

HNA : Heure normale de l'Atlantique

Nota: On rappelle aux pêcheurs qu'il est illégal de pêcher à la ligne durant la période commençant deux heures après le coucher du soleil et se terminant deux heures avant le lever du soleil.

Saviez-vous que... la taille est importante!

Les truites de ruisseau grandissent rapidement dans les eaux fertiles de l'Î.-P.-É. et elles atteignent environ 30 cm (12 pouces) de longueur en trois ans. Les plus grandes sont celles qui passent un certain temps en eau salée. Même si elles sont rares, ces truites anadromes peuvent atteindre sept livres ou plus. La truite de ruisseau produit environ 1 200 œufs par livre de poids du poisson. Par conséquent, les gros guetteurs qui évitent de se faire capturer sont les meilleurs géniteurs. Les restrictions concernant la pêche des truites de plus de 40 centimètres, la pratique de la pêche avec remise à l'eau, et l'imposition de zones de conservation sont des techniques de gestion visant à améliorer la pêche à la truite dans la province.

Droits de permis de pêche

Truite

On peut obtenir un permis de pêche à la truite auprès des distributeurs autorisés de la province et des centres Accès Î.-P.-É. partout dans la province. On peut obtenir un permis de pêche d'hiver de certains distributeurs et des centres Accès Î.-P.-É.

Les permis de pêche à la truite (pour les résidants et les non-résidants) permettent aux détenteurs de pêcher la truite mouchetée et la truite arc-en-ciel seulement. Les enfants de moins de seize ans ne sont pas tenus de se munir d'un permis de pêche à la truite.

Nouveau en 2005 – Les fermiers et les pêcheurs commerciaux, exemptés auparavant du permis de pêche à la ligne, devront maintenant acheter un permis.

Pour les résidants, 9,35 \$ + TPS = 10 \$

Permis de pêche de courtoisie, gratuit

Pour les résidants seulement. Délivré au pêcheur à la ligne de 65 ans et plus, y compris l'épouse du détenteur de permis.

Pour les non-résidants, 18,70 \$ + TPS = 20 \$

Le permis du détenteur est valide durant toute la saison.

En plus, son conjoint et les personnes à sa charge peuvent pêcher avec ce permis pendant les deux premières semaines suivant la date d'émission.

Permis de pêche d'un jour pour les non-résidants, 6,51 \$ + TPS = 7 \$

Le permis est valide pour le jour où il a été acheté.

Pour la pêche d'hiver sur la glace, 4,67 \$ + TPS = 5 \$

Les personnes qui s'adonnent à ce type de pêche et ne détiennent pas de permis de pêche à la truite doivent se procurer un permis spécial.

Saumon de l'Atlantique

On peut se procurer un permis de pêche au saumon dans les centres Accès Î.-P.-É. et chez certains distributeurs. Pour pêcher le saumon de l'Atlantique à la ligne, il faut avoir un permis de pêche au saumon de l'Atlantique en plus de posséder un permis de pêche à la truite. Tous les pêcheurs, y compris les jeunes de moins de 16 ans, doivent obtenir un permis de pêche au saumon. Avec chaque permis, on délivre quatre étiquettes.

Saumon de l'Atlantique, 9,35 \$ + TPS = 10 \$

Permis du Fonds de conservation de la faune (FCF)

Le Fonds de conservation de la faune a été créé en 1998 comme un moyen de générer des nouveaux fonds pour soutenir la conservation de la faune. Les pêcheurs à la ligne, les chasseurs et les trappeurs détenant un permis soutiennent le Fonds au moyen d'une seule contribution annuelle sous forme d'un permis spécial qu'ils achètent. Les revenus générés ainsi servent à soutenir le programme d'amélioration de la truite et du saumon de la *Fish Hatchery* de Cardigan ainsi que les projets de conservation communautaire. Les dépenses du Fonds sont supervisées par un comité consultatif de représentants des organismes de conservation et des groupes communautaires.

Tous les détenteurs de permis de pêche à la ligne doivent également être en possession d'un permis du Fonds de conservation de la faune, sauf les jeunes de moins de 16 ans.

Fonds de conservation de la faune, 18,70 \$ + TPS = 20 \$

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et une liste des distributeurs, veuillez communiquer avec la Division de la conservation et de la gestion, ministère de l'Environnement et de l'Énergie, au (902) 368-6080.

Saisons de pêche et limites de prises



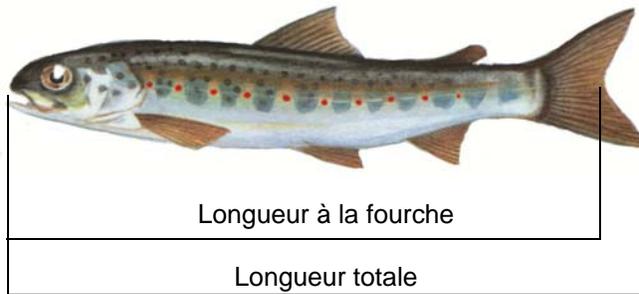
Truite

Saison de pêche – Du 15 avril au 15 septembre, toutes les eaux, sauf les suivantes :

- Lacs Glenfinnan et O'Keefe – la saison est prolongée (voir page 16)
- Rivière Morell – a une zone de pêche à la mouche et des clôtures de conservation (voir les numéros 5, 9 et 10, à la page 11)
- Rivière Trout (Coleman) – a deux zones de gestion de la truite et des saisons de pêche abrégées ainsi que des règlements précis (voir page 15)
- Rivière Wilmot – La saison de pêche à la truite est prolongée sur l'étang Marchbanks (voir page 16)
- Ruisseau Southwest, rivière Dunk – sera fermé en 2005 à titre de mesure de conservation (voir page 16)

Limite de prises quotidiennes de 10 truites, dont une seulement (mouchetée ou arc-en-ciel) peut dépasser 40 cm de longueur à la fourche (voir le diagramme ci-dessous).

Limite de possession - en votre possession, dans le champ ou ailleurs en entrepôt, vous ne pouvez pas avoir plus de 10 truites au total.



Sécurité nautique

On rappelle aux pêcheurs qu'une carte d'opérateur de bateau de plaisance est maintenant exigé pour opérer toute embarcation motorisée de moins de quatre mètres. On peut se renseigner davantage en téléphonant à la ligne d'information sur la sécurité nautique au 1-800-267-6687. Lorsqu'ils pêchent à partir d'une embarcation, les pêcheurs doivent avoir un appareil de flottaison individuel pour chaque personne se trouvant dans l'embarcation ainsi qu'une écope et une corde de sauvetage.

Saumon de l'Atlantique

Saison de la pêche – Dans toutes les eaux, du 1^{er} juin au 15 septembre, sauf pour la rivière Morell (voir page 10) et les eaux mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Limite de possession quotidienne : pas plus d'un castillon (de 35 à 63 cm).

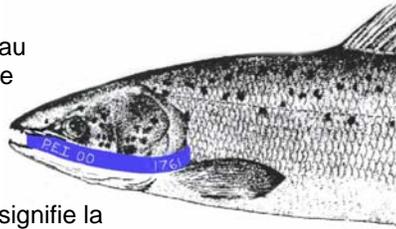
Limite de prise et de remise à l'eau quotidienne : pas plus de deux castillons ou deux saumons.

Limite saisonnière : 4 castillons (35 à 63 cm).

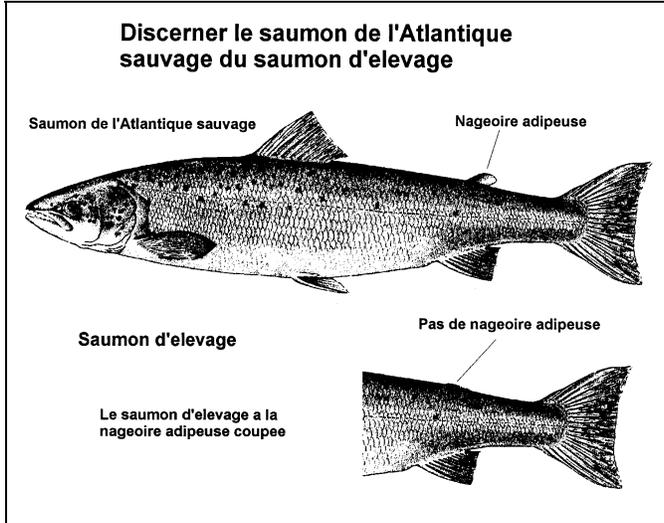
Il faut immédiatement remettre à l'eau les saumons de plus de 63 cm et de moins de 35 cm à la fourche en évitant le plus possible de les faire souffrir.

Seule une mouche artificielle (voir la section des Définitions à la page 3) peut servir à la pêche au saumon de l'Atlantique. Sont exclues les mouches munies d'un dispositif tournant ou d'un plomb pouvant les faire couler; toutefois, ce type de mouche peut être utilisé pour la pêche à la truite.

Tout détenteur d'un permis de pêche au saumon de l'Atlantique doit étiqueter le saumon tout de suite après l'avoir tué en lui insérant une étiquette dans la bouche et en la bloquant.



« Longueur » : pour un saumon, cela signifie la distance mesurée en ligne droite à partir de l'extrémité du museau jusqu'à la fourche de la queue.



Saison prolongée : Les eaux suivantes sont ouvertes à la pêche au saumon, pour prise et remise à l'eau en utilisant un hameçon sans ardillon uniquement :

<i>Rivière</i>	<i>Date</i>	<i>Endroit</i>
Rivière Mill	Du 16 septembre au 31 octobre	En aval du ponceau de Howlan (route 148)
Rivière Trout	Du 2 septembre au 31 octobre	En aval de l'étang Leards dans Coleman (route 140)
Rivière Dunk	Du 16 septembre au 31 octobre	En aval de l'étang Scales, à Newton West (route 109)
Rivière West	Du 16 septembre au 31 octobre	En aval du ponceau de Green Bay (Route 249)
Rivière Morell	Du 16 septembre au 30 novembre	Voir page 13

Réglementation particulière à certaines eaux

Rivière Morell

1. Le pêcheur qui détient un permis de pêche au saumon doit cesser de pêcher dans la rivière Morell pour le reste de la journée après avoir :
 - a) gardé un castillon, ou
 - b) pris et remis à l'eau deux poissons (saumon ou castillon), selon ce qui se produit en premier.
2. On peut garder les castillons pris dans la rivière Morell pendant la saison de pêche (à raison d'un castillon par jour); il faut de plus étiqueter le poisson immédiatement après l'avoir capturé (Voir page 9). Cette section de la rivière est fermée à toute pêche à la ligne après le 15 septembre.
3. Du 15 avril au 15 septembre, dans la partie basse de la rivière Morell, de Mackay's jusqu'à l'embouchure de la rivière (pont du chemin de fer), on peut pêcher la truite avec n'importe quel équipement de pêche.
4. Tout saumon de l'Atlantique capturé avec un leurre ou un appât doit être relâché immédiatement en l'endommageant le moins possible.
5. Veuillez noter que la portion de la rivière Morell s'étendant de l'étang de Mooney jusqu'à MacKay's sera fermée à la pêche à la ligne pour une période d'environ deux semaines durant le mois de mai. Il s'agit d'une fermeture pour cause de gestion halieutique afin de permettre aux saumoneaux qui y sont stockés de migrer jusqu'à la mer. Nous demandons aux pêcheurs de vérifier les journaux locaux et de regarder les affiches posées le long de la rivière Morell au début de mai.
6. La section de la branche est de la rivière Morell qui comprend le site du vieux barrage de l'étang Crane est fermée à la pêche pour la période du 1^{er} juillet au 15 septembre. La section de la rivière qui est affectée comprend les eaux 230 mètres en amont du pont-route sur la route 355. Cette fermeture est en vigueur à titre de mesure de conservation pour protéger le stock de géniteurs de truite.
7. Seule la pêche à la mouche est permise le long de certaines parties de la rivière Morell après le 1^{er} juin. La restriction s'applique à l'étang Leard, Riverton, la branche ouest située en aval de l'étang Pond, la section de la branche est en aval de la route Hazelgreen (route 329); et la section principale de la rivière, du point de jonction des branches ouest et est jusqu'à Mackay's dans la région de Bangor. Voir le tableau et la carte aux pages 12 et 13.
8. La saison prolongée du 16 septembre au 30 novembre s'applique uniquement au saumon de l'Atlantique pêché avec un hameçon sans ardillon.

9. Pour la période s'étendant du 16 septembre au 15 octobre inclusivement, la pêche au saumon est limitée aux segments de la rivière Morell tels que définis à l'article 7 ci-dessus.
10. Du 15 octobre au 31 octobre inclusivement, la pêche au saumon est limitée à cette partie de la rivière Morell en aval des Forks jusqu'à Mackay's.
11. La pêche au saumon sur l'étang Leard est permise du 1^{er} juin jusqu'au 30 novembre inclusivement.

Pêche avec remise à l'eau

Les pêcheurs à la ligne deviennent de plus en plus conscients de la fragilité de notre environnement et de la pression subie par les ressources halieutiques de l'Île. Un plus grand nombre de pêcheurs se découvre du plaisir et un sens de satisfaction à remettre le poisson pêché à l'eau.

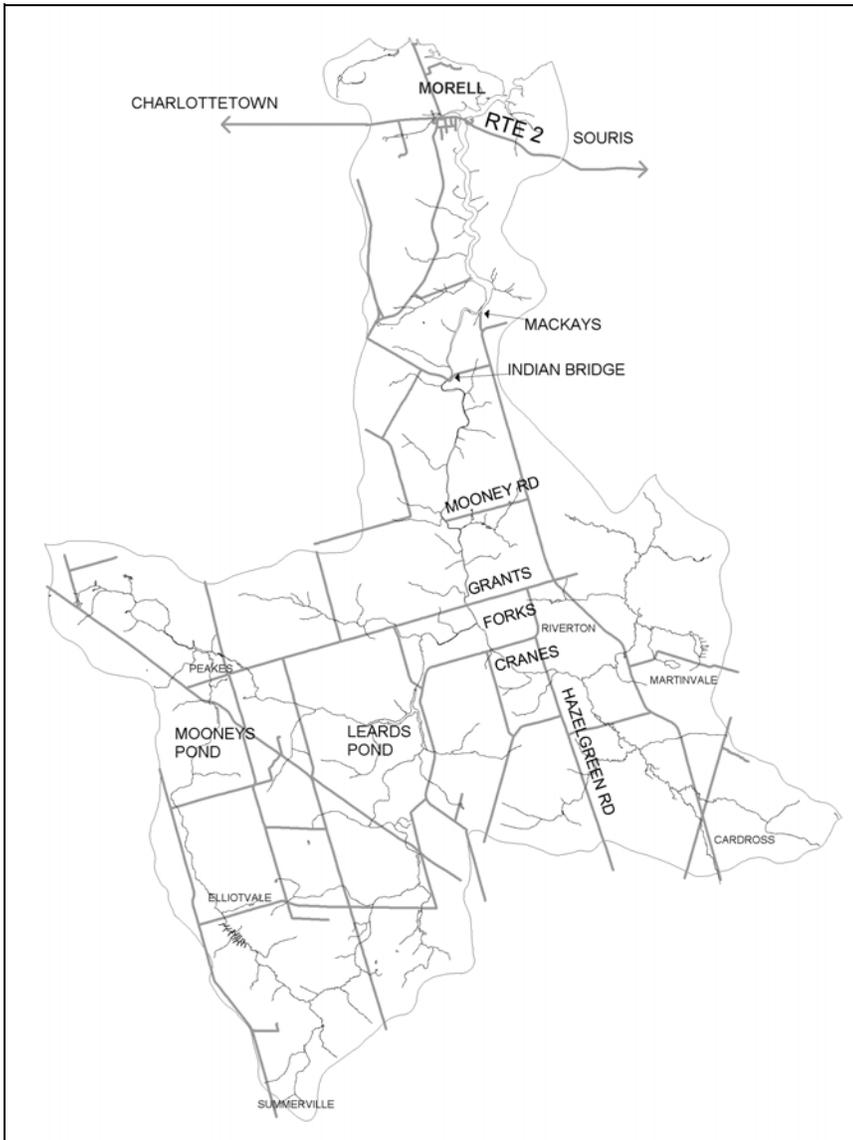
Lorsqu'on pratique la pêche avec remise à l'eau, on devrait tenir compte des points suivants :

- Utilisez le bon équipement;
 - les hameçons sans ardillon ou étroits  *barbed*
 - les leurres artificiels, et non les appâts, réduisent les chances de se prendre profondément;
- Limitez la manipulation : déprenez votre poisson rapidement et remettez-le à l'eau immédiatement;
- Gardez le poisson dans l'eau;
- Utilisez seulement un filet maillé, sans nœuds;
- Enlevez l'hameçon délicatement;
- Coupez l'avançon au besoin;
- Tenez le poisson gentiment dans sa position naturelle de nage, orienté vers l'amont jusqu'à ce qu'il recouvre son énergie.



Rivière Morell						
Section	Truite		Pêche au saumon à la mouche seulement			
	15 avril au 31 mai	1 ^{er} juin au 15 septembre	1 ^{er} juin au 15 septembre	16 septembre au 14 octobre	15 octobre au 31 octobre	1 ^{er} novembre au 30 novembre
Mackay aux fourches	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	fermée
Fourches au chemin Hazelgreen	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	fermée	fermée
Fourches à étang Leard	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	fermée	fermée
Étang Leard	leurre appât mouche	mouche	ouverte	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise	ouverte hameçon sans ardillon seulement prise et remise

Rivière Morell



Rivière Trout

Il existe une zone de gestion halieutique sur la rivière Trout à Coleman. Elle comprend :

L'étang Leards jusqu'à Coleman, en aval jusqu'à un point situé à 200 mètres plus bas que le pont de Goff, à la route 12 :

La saison de la truite est ouverte du dimanche 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2005.

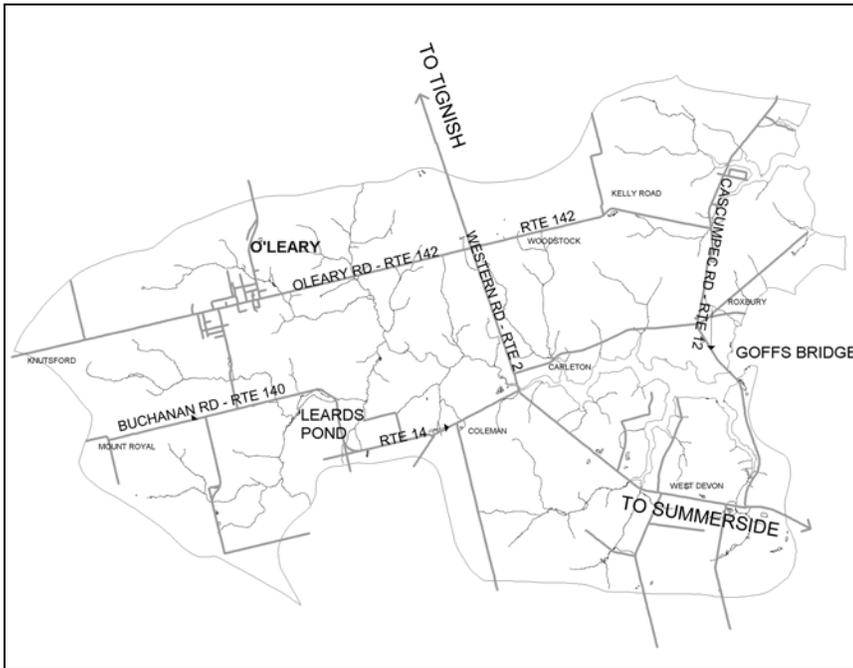
La limite de prises quotidiennes est de six (6) truites, dont une seulement peut mesurer plus de 35 cm.

Route 2, à Carleton, en amont de l'étang Leard, Coleman (route 140) :

La saison de la truite est ouverte du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2004.

La limite de prises quotidiennes est de six truites, dont une seulement peut mesurer plus de 35 cm.

Rivière Trout (Coleman)



Rivière Wilmot

Étang Marchbanks

La pêche dans l'étang Marchbank est prolongée du 16 septembre au 31 octobre 2005. La prolongation affecte la partie de la rivière Wilmot située entre l'intersection du ruisseau et de la route, sur la route 120 (chemin McMurdo) et l'intersection du ruisseau Klondike avec la rivière Wilmot aux coordonnées de quadrillage 46673776. (Le tributaire au bout de l'étang du côté sud.) Les prises avec mouche et hameçon sans barbillon sont remises à l'eau.

Note : Les étangs Marchbank et Arsenault seront ouverts à la pêche à la ligne en 2005. Ces étangs avaient été fermés en 2003-2004 comme mesure de conservation à la suite de la mortalité massive de poissons en 2002.

Ruisseau Southwest, rivière Dunk

Le ruisseau Southwest, un tributaire de la rivière Dunk, sera fermé à la pêche à la ligne en 2005 à titre de mesure de conservation à la suite de la mortalité massive de poissons en 2004. Cela comprend l'étang Middleton en aval de la fourche avec la rivière principale Dunk.

Lacs Glenfinnan et O'Keefe

Chaque année, on constitue des stocks de truites arc-en-ciel dans les lacs Glenfinnan et O'Keefe pour soutenir le type de pêche dépôt-retrait. À l'automne 2004, 8 600 truites arc-en-ciel ont été déposées dans le lac O'keefe, et 5 800 dans le lac Glenfinnan.

- L'ouverture de la saison pour la truite arc-en-ciel est du 15 avril au 15 novembre.
- La limite de prises quotidiennes est de 5 truites arc-en-ciel, dont une seulement peut dépasser 40 cm.
- On ne peut avoir plus de 5 truites arc-en-ciel en sa possession.

Pêche sur la glace

On ne peut pêcher sur la glace que sur les lacs Glenfinnan et O'Keefe. Les pêcheurs intéressés à part ce type de pêche gardent leur permis de pêche à la truite et leur permis du Fonds de conservation de la faune. Le pêcheur qui perd l'un ou l'autre de ces permis devra acheter un permis de pêche sur la glace et/ou un permis du Fonds de conservation de la faune.

- La saison de pêche sur la glace s'étend du premier samedi de janvier (7 janvier 2006) au 31 mars 2006.
- La limite de prises et le maximum à posséder sont indiqués ci-dessus.

Précautions sur la glace

Traditionnellement, certains étangs et rivières sont couverts de glace le jour de l'ouverture de la saison de pêche au printemps, et la pêche à la truite en hiver dépend de la glace.

- Pour éviter de mettre votre vie en danger, soyez prudent lorsque vous pratiquez la pêche sur la glace. En général, les étangs et les rivières sont encore couverts de glace à l'ouverture de la saison de pêche printanière, alors que la pêche à la truite hivernale nécessite la présence de glace.
- Pour votre sécurité, sachez que l'épaisseur de la glace devrait être d'au moins 15 cm (6 pouces) pour qu'un petit groupe de personnes puisse s'y aventurer et d'au moins 25cm (10 pouces) pour supporter les motoneiges et les véhicules tout-terrain.
- Vous ne devriez jamais pêcher seul,
- Les enfants devraient toujours être accompagnés d'un adulte.
- Habillez-vous chaudement – portez une tuque, un foulard et des gants.
- Il est prudent de porter un vêtement de flottaison individuel lorsque vous vous adonnez à la pêche sur la glace.

Si la glace cède sous vos pieds, étendez les bras sur la surface de la glace et battez les jambes. Tentez de hisser le haut de votre corps sur la glace et roulez ensuite rapidement sur le côté en vous éloignant du trou. Une fois en sécurité, rendez-vous sur la berge et réchauffez-vous en allumant un feu et en enfilant des vêtements secs.

Un seul nom pour toutes...

Toutes les espèces de saumon et de truite appartiennent à la même famille de poissons - celle des *Salmonidae*. La truite de ruisseau appartient au genre ou groupe appelé *Salvenius* ou omble, alors que la truite arc-en-ciel se rapproche davantage du saumon. La truite mouchetée ou de ruisseau est le salmonidé le plus commun de l'Île-du-Prince-Édouard. La truite de ruisseau, qui passe un peu de temps en eau salée, est la plus prisée des pêcheurs sportifs. Elle est connue comme truite de mer et peut peser 7 livres ou plus!

Truite de ruisseau, truite mouchetée, truite de mer. Quel que soit son nom, il s'agit du même poisson.

***Durant la longue fin de semaine de mai,
amenez votre famille à la pêche!***



Amenez vos enfants à la pêche et faites-leur connaître les grands espaces et vivre pour la vie le plaisir que l'on tire de la pêche. Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts invite les parents à partager la fin de semaine du 20 au 23 mai à la pêche avec leurs enfants. Pour appuyer cette aventure, il ne sera pas nécessaire d'avoir de permis pour pêcher durant la longue fin de semaine de la fête de Victoria, du 20 au 23 mai inclusivement. Pour soutenir davantage l'initiative, le samedi 21 mai, plusieurs groupes communautaires commanditeront une fête de la pêche pour les enfants. Des hot dogs et des breuvages seront servis, et des bénévoles viendront aider à appâter les hameçons. Pour obtenir des informations concernant les endroits et les heures de ces fêtes, veuillez communiquer avec la Division de la conservation et de la gestion, au 368-4683. Des informations seront également publiées dans les journaux juste avant les événements.

Programme de stockage de truite de ruisseau Estuaire de la rivière Foxley

En octobre 2004, un certain nombre de truites ont été étiquetées et remises à l'eau à certains endroits dans la rivière Foxley. Pour évaluer le succès de ce programme, nous aimerions que vous nous aidiez à préciser le nombre de prises. Si vous attrapez un poisson étiqueté, veuillez communiquer avec notre bureau au (902) 368-4683. Ce numéro de téléphone est imprimé sur les étiquettes. Un petit prix en argent sera offert pour chaque étiquette retournée.



S'agit-il d'un saumon ou d'une truite de ruisseau?

Il est possible que les pêcheurs à la ligne confondent la truite de ruisseau avec le saumon de l'Atlantique, en particulier au printemps, quand les saumons « vides » sont dans les rivières. Les saumons « vides » ou « noirs » sont des poissons qui sont retournés dans la rivière l'année précédente, ont frayé cet automne-là, et se préparent à retourner de nouveau à la mer le printemps. Contrairement au saumon frais, ces poissons ont tendance à être sombres et sont plutôt minces. Si vous prenez un saumon noir, veuillez prendre soin de remettre le poisson à l'eau en l'abîmant le moins possible. Pour distinguer les deux poissons, examinez les marques sur le corps de la truite de ruisseau (oranges et rouges bordées de bleu) et la bordure blanche des ailerons.



Saumon de l'Atlantique noir



Truite de ruisseau

Histoire de rivière

Avez-vous des vieilles photos intéressantes de rivières, d'étangs ou de gens à la pêche? Je suis intéressée à rassembler des vieilles photos qui documentent l'utilisation des rivières à l'Île-du-Prince-Édouard, en particulier en ce qui concerne la pêche à la ligne. Si vous acceptez de partager ces vieilles photos, veuillez communiquer avec notre bureau au (902) 368-4683. Toutes les photos originales seront retournées.

Rosanne MacFarlane
Biologiste des pêches
en eau douce
Ministère de l'Environnement, de
l'Énergie et des Forêts de l'Î.-P.-É.



Étang Fackhams, rivière Wheathley
Provenance de la photo, Grant
Rackham



La mortalité de poissons de 1971 dans
la rivière West

**Dénoncez les
personnes
qui jettent
des déchets!**

Téléphonez au
numéro d'urgence
sans frais
1-866-368-5024



**Dénoncez un
braconnier ou un
pollueur!**

Appelez Échec au crime
au numéro sans frais
1-800-222-8477

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :

Conservation et Gestion
Environnement, Énergie et Forêts
11, rue Kent, C.P. 2000
Charlottetown (Î.-P.-É.) C1A 7N8
Tél. : 368-4683
Télec. : 368-5830



Pour faire appliquer une loi ou un règlement sur l'environnement, durant les heures normales, téléphonez à l'agent de conservation d'un centre de services régional ou au bureau de Charlottetown.

Sandra Keough	859-8622	Alberton
Roland Richard	854-7250	Wellington
John Clements	888-8000	Summerside
Chuck Gallison	368-5000	Charlottetown
Paul Walker	838-0600	Montague
Gerard (Buddy) MacIntyre	687-7000	Souris
Gerald MacDougall	368-4808	Chef, Division des enquêtes et de l'application de la loi

Pour les urgences environnementales seulement ou pour faire appliquer la loi, en dehors des heures normales, téléphonez au 1-800-565-1633 (sans frais). Il ne s'agit pas d'un service de renseignements.

Centres Accès Î.-P.-É.

Comté de Queens

Charlottetown 368-5200

Comté de Kings

Montague 838-0600

Souris 687-7000

Comté de Prince

Alberton 853-8622

O'Leary 859-8800

Summerside 888-8000

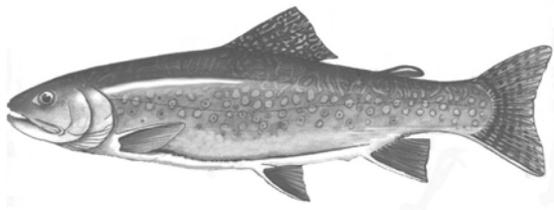
Tignish 882-7351

Wellington 854-7250

Identification des poissons

Ombre de fontaine (truite mouchetée)

- Les nageoires pectorale, pelvienne et anale présentent une bordure blanche.
- Les nageoires dorsales sont vermiculées (présentent un motif semblable à des vers).
- Les côtés sont parsemés de points orangé et rouges, cerclés de bleu.
- Aucune tache noire sur le corps du poisson.



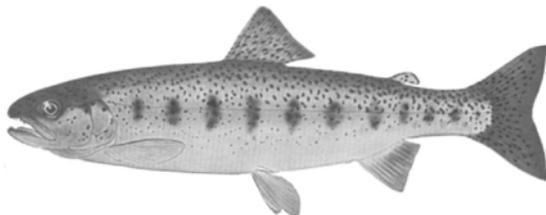
Alevin de saumon de l'Atlantique (jeune saumon vivant en eau douce)

- Onze barres foncées séparées par des points rouges situés sur la ligne latérale.
- Nageoire caudale plus fourchue que chez les truites.



Truite arc-en-ciel (jeune truite en eau douce)

- Les côtés présentent une bande allant du rosé au rouge.
- Cinq à dix taches foncées le long de ligne latérale.
- Points noirs sur la dorsale et la caudale parfois visibles.



Tous droits réservés 2000, A. MacKay

Avis aux pêcheurs sportifs et aux guides

Devenez membres du NOUVEAU CLUB DE LA GRACIATION

*Il y a toutefois un hic!
Nous avons resserré les critères d'admissibilité!*

Pour devenir membre du nouveau Club de la graciation et pour être admissible à gagner de nombreux prix dans le cadre du tirage de la FSA, les pêcheurs sportifs et les guides devront faire un effort supplémentaire et gracier un saumon atlantique sauvage qu'ils seraient en droit de garder.

**Graciez vos saumons et castillons
et participez au tirage dès maintenant!**

Nom _____

Adresse _____

Prov./État _____ Code postal _____

Tél _____ Courriel _____

J'ai capturé et gracié un saumon dans la rivière _____

Poids approximatif _____

**Veuillez retourner votre formulaire dûment
rempli d'ici le 15 décembre.**

Pour obtenir un complément d'information sur la graciation ou pour devenir membre en ligne, consultez la section du site Web de la FSA intitulée *Live Release*. www.asf.ca



FÉDÉRATION DU SAUMON ATLANTIQUE

Programme de graciation

C. P. 5200, St-Andrews (N.-B.) E5B 3S8

(506) 529-4581 asf@nbnet.nb.ca